



Fédération Française  
de la Randonnée Pédestre

Date : 19 juin 2003

Pôle/Service : VIE ASSOCIATIVE

Thèmes

- |  |   |
|--|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Encadrement    | <input type="checkbox"/> Editions             |
| <input type="checkbox"/> Manifestations            | <input type="checkbox"/> Le Droit des Chemins |
| <input type="checkbox"/> Communication             | <input type="checkbox"/> La Vie Fédérale      |
| <input type="checkbox"/> Aménagement – Itinéraires | <input type="checkbox"/> Notes - Divers       |

# Les missions de l'animateur



Le nombre maximum de participants est fixé par l'animateur en accord avec le président d'association. Ce nombre tient compte des caractéristiques de l'itinéraire (distance, dénivelée, obstacles, état des sentiers...) de la durée de la sortie et des aptitudes physiques attendues des participants.

A ce jour, il n'y a aucune obligation d'avoir une qualification. Il faut néanmoins que les compétences à encadrer et animer une randonnée soient validées par le président de l'association, premier responsable de la qualité de l'organisation de l'activité.

- L'animateur FFRP doit être capable d'organiser, conduire et encadrer des groupes de randonneurs licenciés, dans les meilleures conditions de sécurité, sur tous les terrains, sans techniques de progression liées à l'alpinisme ; d'animer des randonnées pour une meilleure découverte des milieux naturels et humains traversés ; de développer une vie associative.
- Pour encadrer une randonnée associative dans le cadre de sa mission, un emploi jeune doit être d'un diplôme d'Etat lié à l'activité. Hors du cadre de sa mission, il peut animer bénévolement des randonnées associatives
- Le brevet fédéral valide des compétences à l'encadrement bénévole de la randonnée pédestre. En aucun cas, il ne donne droit à encadrer l'activité contre rémunération dans une action professionnelle (animation de randonnées dans les Offices de Tourisme).

Le premier responsable est le président de l'association. Il est responsable des initiatives et des compétences de ses animateurs. L'animateur est responsable s'il est prouvé qu'il a commis une faute ou négligence. D'où l'intérêt du président à s'assurer des compétences de ses cadres et à favoriser leur formation, et la nécessité pour l'animateur de développer ses compétences afin de savoir anticiper les dangers potentiels et gérer les situations difficiles.

Une convention entre la FFRP et la FFME permet, par validation d'acquis, la reconnaissance respective de la qualification animateur FFRP avec UV montagne et initiateur randonnée montagne FFME.

Dans l'évolution des exigences en matière de sécurité des pratiques sportives, et celles des pratiquants, la mise en œuvre d'un cursus adapté de nos qualifications fédérales devrait répondre à ces besoins (voir fiche conseil « le cursus de formation de l'animateur FFRP »).

Dans le cadre de la rénovation des qualifications professionnelles, il est envisagé la création d'un Brevet Professionnel Jeunesse Education Populaire et Sport Randonnée, dont les travaux sont en cours et, complémentairement ou parallèlement, des qualifications concernant les métiers du tourisme.



Nos qualifications fédérales seront prises en compte, et donc valorisées, par des validations d'acquis de l'expérience qui permettront à ceux qui le désirent d'accéder au réseau des diplômés professionnels. Ces qualifications fédérales restent suffisantes et reconnues pour l'encadrement de randonnées associatives dans le cadre du bénévolat.

Une équipe régionale regroupe des personnes disponibles et motivées, issues des différents départements, et dont les compétences sont complémentaires dans les différents secteurs d'activité de la fédération (animation, gestion administrative et comptable, communication, ATEN...) Ces cadres régionaux construisent un projet de formation qui définit les besoins et les priorités de leur bassin associatif. Ils mettent en œuvre des actions qui permettent d'améliorer le fonctionnement, l'accueil et la pratique dans les associations.

Pour rejoindre une équipe de formation départementale ou régionale, il faut être disponible, motivé et titulaire du brevet fédéral.

#### Cursus du formateur premier niveau

- Prendre contact avec le responsable départemental ou régional de la formation.
- Participer à l'encadrement du stage d'initiation et faire preuve des connaissances requises et de dispositions pédagogiques.
- Participer à l'encadrement d'un stage brevet fédéral et aux réunions de préparation qui le précèdent.
- Suivre une formation de formateurs BF (2 jours).

#### Cursus du formateur deuxième niveau

- Avoir acquis les compétences requises à la fin de l'UV montagne et/ou milieu enneigé
- Participer à l'encadrement d'une UV
- Suivre une formation de formateur UV (2 jours).

De nombreuses associations prennent en charge une partie (parfois la totalité) du coût du stage. L'animateur s'engage alors à préparer et encadrer des randonnées pour son association.

Certains comités départementaux ou régionaux participent également au financement de la formation des animateurs du département ou de la région.

Dans tous les cas évoqués ci-dessus, le candidat doit présenter sa demande au moment de son inscription au stage.

Les associations ayant reçu leur agrément de la DDJS, les CDRP adhérant au CROS, les CRRP adhérant au CROS peuvent accéder au FNDS (Fond National de Développement du Sport). Les dossiers de demande de subvention sont retirés auprès des DDJS ou DRJS et déposés avant la date limite auprès de ces mêmes organismes. Certaines DDJS acceptent les demandes des associations. D'autres reconnaissent le CDRP pour seul interlocuteur.

	<ul style="list-style-type: none"><li>-mémentos de formation (brevet fédéral d'animateur, UV montagne et milieu enneigé)</li><li>-règlement sécurité et encadrement de la pratique</li><li>-cahier des charges des responsables régionaux de la formation</li><li>- calendrier annuel des formations</li></ul>